

ARRÊTÉ N° CIR/2024/164

Travaux de maintenance du réseau télécom sur l'ensemble de la Commune

LE MAIRE DE SAINTE-HERMINE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande, en date du **25 mars 2024**, formulée par l'**entreprise CIRCET France et Ses partenaires (Westlink/GDM/C Connect/Eurofibre)**, 22 rue Charles Tellier, 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE :

Considérant que pour les travaux de maintenance du réseau télécom, il y a lieu de restreindre la circulation et de l'alterner selon les règles des chantiers mobiles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **01 janvier au 31 Décembre 2025**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'ensemble des voies communales, chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération, comme suit :

- Vitesse limitée à **30km/h** et utilisation de panneaux « travaux » et « rétrécissement de chaussée ».

Ces restrictions ne devront pas entraver la circulation des véhicules des services de secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires et de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sainte-Hermine.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de Sainte-Hermine, le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie, l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Hermine, le 12 décembre 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

